



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 13/07/2022

Étaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, LAFON Francis, MARTIN Nicole Marie-Christine SOLAIRE, Stéphane DEFRAINE, Jérôme ZAROS, Monique VINCENT, Eric BIROT.

Étaient absents et ont donné procuration :

- Aurore CARARON à Nicole MARTIN
- Muriel DAVEZAN à Marie-Christine SOLAIRE

Absents excusés :

- Jean-Marc LAMI, Nicolas GRASSERT, Liliane BAILLOUX.

Absente : Florianne DUVIGNAC

Monsieur Eric BIROT est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

D.2022.07.32 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2022

Le procès-verbal du 09 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

D.2022.07.33 - DECISION MODIFICATIVE LOCAUX COMMERCIAUX AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation d'écriture des amortissements du budget primitif des Locaux Commerciaux.

Il est proposé la modification suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		Réduction	ouverture
011	6188	Autres frais divers	-466.00 €	
	6811	Dotation amortissement		466 .00 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
040	280412	Dotations aux amortissements		466.00 €
21	2135	Installations générales agencement	-466.00 €	

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la modification apportée sur le tableau ci-dessus.

D.2022.07.34 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation d'écriture concernant la vente de matériel du budget primitif du budget communal.

Il est proposé la modification suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		Réduction	ouverture
042	675	Valeur comptable immobilisations cédées		7.000 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		Réduction	ouverture
042	7761	Différence sur réalisations		7.000 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		Réduction	ouverture
040	192	Plus/moins values cessions immobilières		7.000 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		Réduction	ouverture
040	2188	Autres immobilisations		7.000 €

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la modification apportée sur le tableau ci-dessus.

D.2022.07.35 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 - Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 - Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Céron au profit de la commune de La Sauve
 - Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

M le Maire explique qu'en raison de l'absence prolongée de la secrétaire de mairie, la commune de Créon accepte de mettre à disposition une de ses comptables, avec l'accord de cet agent, pour aider la commune de La Sauve à gérer les dossiers quotidiens relatifs au budget et aux subventions ainsi que le retard pris

Compte tenu de la régularité du besoin de la commune, M le Maire propose de formaliser cet échange et demande ainsi au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention qui régit les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment une mise à disposition pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2022 à hauteur de 14h par mois en contrepartie du remboursement à la ville de Créon de la fraction du salaire de l'agent correspondant au temps consacré à la commune de La Sauve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition

D.2022.07.36 – PROLONGATION GRATUITE TEMPORAIRE LOCAL COMMERCIAL BOUCHERIE

M. le Maire explique que le boucher a sollicité une aide de la mairie dans la mesure où il a constaté une baisse d'activité et la gratuité temporaire du loyer en vigueur pour le local commercial de la boucherie a été mise en place par délibération n° D.2022.03.03 pour une durée de 3 mois (avril, mai et juin 2022).

La situation étant fragilisée et considérant qu'il est de l'intérêt général de la commune de soutenir sa seule boucherie, M. le Maire propose donc au conseil municipal de prolonger la gratuité temporaire de la location du local commercial pour 3 mois de plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la prolongation de gratuité temporaire du loyer en vigueur pour le local commercial de la boucherie,
- **DIT** que cette gratuité temporaire sera appliquée sur les loyers de juillet, août et septembre 2022 inclus.

D.2022.07.37 – VENTE TERRAIN LIEU DIT LAURIERE

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 26 avril 2022 (D.2022.04.22) afin de vendre les fonciers Laurière et La Sableyre à la société Nexalia. Cette décision a été prise suite à une consultation de 5 sociétés.

Or, les conditions juridiques de réalisation de cette vente ne présentaient pas selon le notaire toutes les garanties pour la municipalité. N'ayant trouvé aucun accord avec la société Nexalia, Mr le Maire propose de reprendre le tableau des offres et de retenir la société NEXITY, arrivée en deuxième position et qui présente une offre équivalente à 700 000 €. Cette vente est conditionnée par l'acceptation d'un Permis d'Aménager non purgé. C'est-à-dire, non lié à d'éventuels recours de tiers. Mr le Maire précise que ce prix de vente est cohérent avec l'estimation faite par les domaines.

Mr le Maire précise également que la commune n'est redevable d'aucune TVA sur cette vente.

Calendrier : la signature du compromis de vente est prévue début septembre. Un délai de 9 mois est nécessaire pour obtenir le permis d'aménager (PA). La signature de l'acte définitif peut raisonnablement être envisagée au mois de juin.

Il est précisé que la vente du foncier de La Sableyre, fera l'objet d'une autre délibération.

Délibération : Mr le Maire propose au conseil municipal de retenir la société Nexity pour la vente du foncier Laurière au prix de 700 000 €.

Le Conseil municipal, après débat décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir la société Nexity pour l'acquisition du foncier Laurière pour la somme de 700 000 € et charge Mr le Maire de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la proposition de la société Nexity
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la vente de ce bien

D.2022.07.38 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SILVA MAJOR

M. le Maire informe que, Marie-Christine Solaire, Monique Vincent, Nicole Martin et Jacques Borde, ont assisté à un ou la totalité des concerts donnés par « Silva Major ». Jacques Borde a assuré toute la logistique des 4 concerts (chaises, montage et démontage de la scène, éclairages...)

Les conseillers décrivent unanimement un festival de musique de très haute qualité qui s'est déroulé sur 4 sites exceptionnels dont 2 à l'extérieur de la commune (Blasimon et Arbis). Cela donne une belle image culturelle de notre commune. Les concerts ont rassemblé près de 600 personnes. Le concert de clôture à l'abbaye a enregistré plus de 220 personnes.

L'association Silva Major malgré tous les efforts de communication et un site de qualité avec une billetterie en ligne, présente des comptes en déficit de 3 300 € pour un budget global de 23 000 €.

Mr le Maire explique qu'il faut poursuivre les efforts pour pérenniser ce festival. C'est une chance pour la municipalité de réunir des artistes musiciens de très haut niveau et de donner à la commune une identité culturelle forte. Mr le Maire rappelle que ce festival s'ajoute aux nombreuses actions déjà menées par la commune en faveur du patrimoine : inscription au label des Pays d'Art et d'Histoire, acquisition de l'orgue de Charles Gounod, restauration de l'église, la prison, réhabilitation du site de la gare avec une offre de patrimoine ferroviaire, création d'une manifestation dans le cadre des journées européennes du patrimoine, sont autant d'actions en faveur du rayonnement culturel de la commune.

Afin de rester en cohérence avec ces démarches, Mr le Maire propose aux conseillers d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association « Silva Major ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire d'octroyer une aide exceptionnelle de 3.500 € à l'association Silva Major
- DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2022.

D.2022.07.39 – MISE EN LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CLEM (Comité de Liaison de l'Entre Deux Mers)

Mr le Maire, expose que les éditions de l'Entre deux Mers, sont à la recherche de nouveaux locaux. En effet, installées depuis plus de 20 ans à St Quentin de Baron, la municipalité de cette commune a décidé de mettre un terme à leur bail d'ici la fin de l'année 2022.

Mr le Maire et Mme Solaire expliquent qu'ils ont fait visiter à Mr Bernard Larrieu, Président des Editions, le local St Gérard (mitoyen à la prison) et ainsi que le garage St Pierre à proximité de l'église.

La salle St Gérard d'une surface de 45 m² serait utilisée comme Bureaux. Pour ce faire, il sera nécessaire de réaliser des travaux d'isolation et de créer un sanitaire.

Le rez-de-chaussée du garage St Pierre serait quant à lui, utilisé pour stocker les livres sur palettes. La mezzanine restant à la disposition du Comité des Fêtes.

Mr Larrieu trouve les locaux parfaitement adaptés à leur besoin. De plus, situé au pied de l'abbaye dans laquelle Léo Drouyn a professé, le site du siège des Éditions, prend alors tout son sens Historique.

Mr le Maire, explique l'opportunité qu'a la commune de réhabiliter la salle St Gérard d'une part, mais aussi, d'avoir à La Sauve le siège des Éditions de l'Entre deux Mers, ce qui est à la fois cohérent et apporte un vrai plus en terme d'image pour le village. C'est aussi là, l'opportunité de réhabiliter cette salle inoccupée depuis 20 ans et dont on voyait mal l'usage qui pourrait en être fait. Il rappelle au conseil, que cette salle avait été généreusement donnée à la commune en 2001 par Mr Bernard Corrèges, dernier Président de la société mutuelle St Gérard qui en était propriétaire.

Afin de laisser le temps de réaliser les travaux dans la salle St Gérard début 2023, les bureaux seront installés provisoirement dans une pièce déjà aménagée de l'immeuble Mazera. Mr le Maire rappelle que cet immeuble devrait-être acheté courant 2023 par la Communauté de Commune pour y réaliser l'école de Musique. D'ici là, les Éditions auront rejoint la salle St Gérard prête à les accueillir.

Mr le Maire propose un montant de loyer mensuel de 300 € à 350 € maxi.

Il y a débat sur ce montant. Mr Birot serait partisan d'un montant de 350 € plutôt que de 300 €. Il lui est rappelé que les Éditions de l'Entre-deux- Mers est une association avec de petits moyens et qui joue sur notre territoire un rôle très important en termes de publications historiques. Notamment concernant Léo Drouyn. Par ailleurs, comparé aux loyers des appartements T3 que nous avons (400 €) le montant de 300 € pour un bureau et de simples toilettes, paraît tout à fait proportionné.

Délibération : Mr le Maire propose au conseil d'accueillir les Éditions de l'Entre deux Mers, pour un montant de loyer de 300 € TTC mensuel. Le déménagement ayant lieu en fin de cette année. Le loyer sera donc émis à compter du premier janvier 2023.

Le Conseil municipal, après débat décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE de loger l'association les Éditions de l'Entre-deux- Mers dans la salle Saint Gérard ,

ACCEPTE de porter le loyer à 300 € par mois.

D.2022.07.40 – PRECISION DES GRADES POUR LES POSTES DU TEMPS PERISCOLAIRES ET AGENT DE BIBLIOTHEQUE REFERENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu la délibération n°2017.08.59. du 29/08/2017 portant création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Vu la délibération n°2017.08.60. du 29/08/2017 portant création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet

La Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les 2 emplois à temps non complet de responsable des temps scolaires et d'agent de bibliothèque référent ont été créés par le conseil municipal de la commune de La Sauve, respectivement avec les grades d'adjoint territorial d'animation et d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C).

Considérant que les missions et le niveau de responsabilité confiés sur ces deux postes, notamment l'organisation et la gestion des services concernés, correspondent davantage aux missions et niveaux de responsabilité définis par les textes pour des grades d'avancement, voire de la catégorie supérieure (catégorie B), M le Maire propose de compléter les grades initialement prévus pour ces postes par :

- Les grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) et le grade d'animateur territorial (catégorie B) pour le poste de responsable des temps périscolaires
- Les grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) et le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) pour le poste d'agent de bibliothèque référent.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il sera possible de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire des grades susvisés, en fonction de ses qualifications et de son expérience professionnelle. Cette rémunération indiciaire pourra être complétée par du régime indemnitaire selon les modalités délibérées au sein de la commune de La Sauve.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D.2022.07.41 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire expose que suite aux recommandations des services de la Préfecture de la Gironde, la délibération n° D.2022.04.14 (Vote des taux d'imposition 2022) doit être actualisée en suivant la loi de Finances de 2020.

Les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Il indique également, à titre d'information, qu'à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de la cotisation des établissements industriels qui sera compensée par l'Etat.

M le Maire propose de conserver, pour 2022, les taux votés en 2021, soit :

- Foncier Bâti : **37.48 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'appliquer les taux d'imposition suivant pour l'année 2022: en accord avec la loi des Finances de 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	
Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Florianne	DUVIGNAC	